Extrait d'un volume de notre collection TÀP
http://www.editions-beauchesne.com/index.php?cPath=180

LA VIERGE AU IIe CONCILE DU VATICAN ET L'AVENIR DE LA MARIOLOGIE

par

Mgr G. PHILIPS

Professeur à l'Université Catholique de Louvain
Secrétaire adjoint de la Commission Doctrinale de Vatican II

SOMMAIRE. — I. Aperçu historique : A. Le projet initial. B. La discussion de 1963. C. Le texte final. — II. La Mariologie du Concile : A. Le Mystère. B. Les sources. C. Le développement. D. L'aboutissement. — III. Marie, Mère de l'Église : A. Le titre dans la Tradition. B. L'attitude des Papes. C. La proclamation de Paul VI. — IV. Impressions générales : A. Le Congrès de Saint-Domingue. B. Le sentiment des théologiens. C. De la première à a dernière rédaction. — V. Perspectives d'avenir : A. Déplacement des centres d'intérêt. B. La Révélation comme histoire du salut. C. Vers une Pastorale vivante. — Conclusion. — Bibliographie.

I

APERÇU HISTORIQUE

Un fait notable d'abord : le chapitre VIII de la Constitution *Lumen Gentium* est la première grande déclaration qu'un Concile Œcuménique ait jamais consacrée à la doctrine mariologique dans son ensemble. Avant d'analyser l'esprit qui l'inspire et qui doit orienter son interprétation, il est indispensable de dire un mot sur la genèse du document. La plupart des pièces du dossier appartiennent désormais au domaine public.

A. LE PROJET INITIAL

Lorsque le Pape Jean XXIII consulta les évêques à propos des sujets qu'ils souhaitaient voir figurer au programme du Concile, plusieurs centaines de réponses signalèrent le dogme et la dévotion marials. Il est difficile de savoir combien elles furent au juste, les chroniqueurs ne se trouvant pas d'accord. Les chiffres qui se rapprochent probablement le plus de la réalité nous sont fournis par l'abbé Laurentin, dans son volume *La Vierge au Concile*. Près de six cents Pères, écrit-il, demandèrent que le Concile parlât de la Vierge. Un peu plus de quatre cents parmi eux désiraient la proclamation d'un nouveau dogme en matière mariologique, la plupart du temps la définition, sous une forme ou sous une autre, de la médiation mariale.

Les articles du P. Caprile dans la Civiltà Cattolica nous ont appris après coup que lors du projet du Concile, conçu par Pie XI, le programme rédigé vers 1925 comportait comme sujet la médiation et l'Assomption de Marie. En 1948, quand Pie XII reprit l'initiative de son prédécesseur, la Commission préparatoire

était d'avis que la question de la corédemption mariale n'était pas mûre, mais elle mentionna le problème de l'Assomption. Lors de l'enquête de Jean XXIII en 1959, donc après la définition pontificale de 1950, une centaine de Pères s'opposèrent à l'idée d'une nouvelle dogmatisation, ou suggérèrent de faire silence sur les questions mariologiques, sans doute pour des raisons d'ordre œcuménique. La très large majorité n'exprimait pas d'avis; le nombre d'évêques consultés dépassait, en effet, les deux mille cinq cents [1].

Lors de la phase préparatoire, la Commission Théologique fut saisie d'un projet de schéma sur la Vierge, intitulé « *La Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu et Mère des hommes* ». On ne savait pas encore à ce moment si ce texte serait ajouté comme chapitre XII au projet *De Ecclesia*, ou s'il aurait une existence indépendante. Lorsque la sous-commission chargée de l'ecclésiologie remit à l'autorité centrale le résultat de son travail, en 1962, le texte *De Beata* se trouvait en annexe du fascicule consacré à la théologie de l'Église. Il comportait six pages et s'accompagnait de vingt-quatre pages de notes très serrées.

Pendant la première session du Concile, fin 1962, il fut question, à un moment donné, de porter à l'ordre du jour la discussion du schéma marial. La proposition émanait du Cardinal Ottaviani, le 28 novembre, et suggérait de terminer la session le 8 décembre 1962 par un décret en l'honneur de la Vierge. De la sorte, on aurait gagné du temps pour mieux préparer la Constitution *De Ecclesia*. Son dessein n'eut pas de suite. L'Assemblée consacra ses dernières réunions de 1962 à un examen introductif général du projet sur l'Église.

Celui-ci, lorsqu'il revint devant l'Assemblée, l'année suivante, avait subi un remaniement assez profond et le chapitre *De Beata* n'y figurait plus. Par contre on distribua aux Pères un fascicule indépendant intitulé « La Bienheureuse Vierge Marie, Mère de l'Église ». Sauf le titre, rien n'était changé dans le texte de l'année précédente.

B. LA DISCUSSION DE 1963

Le sujet lui-même ne devait plus être discuté pendant la deuxième session. Mais une question préalable se posait, à propos de laquelle la division entre les Pères était notoire et prit parfois des formes assez tendues. Où placer l'exposé sur la Vierge? En faire un schéma spécial, ainsi que semblait le suggérer le Secrétariat Général? Ou ne valait-il pas mieux insérer ce point de doctrine dans la pièce principale du Concile, le schéma *De Ecclesia*?

[1] R. LAURENTIN, *La Vierge au Concile*. Paris, 1965, p. 8 s. — G. CAPRILE, s. j., *Pio XI e la ripresa del Concilio Vaticano*. Civ. Catt., 1966, III, pp. 27-39. — *Pio XII e un nuovo progetto di Concilio Ecumenico*. Civ. Catt., *ibid.*, pp. 209-227. Cf. Doc. Cath. 63, 1966, col. 2175-2188; 64, 1967, col. 49-68.